



Conseil général

COMMUNE DE RENNAZ

EXTRAIT

du procès-verbal 05 de la législature 2021-2026
de la séance ordinaire du Conseil général de Rennaz

du 13 octobre 2022

Présidence : Monsieur Yvan Burnier
25 conseillères et conseillers présents avec le Président
Départ d'une conseillère avant la votation des conclusions du préavis, mais présente pour la votation des amendements.

LE CONSEIL GENERAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal 12/2021-2026 relatif au règlement général de police (RGP) ;
- ouï le rapport de la Commissions en charge de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'approuver le nouveau règlement de police de la commune de Rennaz, tel qu'amendé ;
2. de fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation définitive par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.

Les conclusions de ce préavis ont été acceptées à main levée 22 oui, 0 non et 1 abstention, telles qu'amendées.

Ainsi délibéré en séance du 13 octobre 2022.

Au nom du Conseil général


Le Président
Yvan Burnier




La Secrétaire
Valérie Teissl

Amendement 1 :

Article 2 Objet

La Municipalité dispose des compétences de police listées à l'article 43 LC.

Cet amendement est adopté à main levée 23 oui, 0 non, 1 abstention, tel que présenté.

Amendement 2 :

¹ Tout acte sur le domaine public de nature à porter atteinte à l'ordre, à la tranquillité, à la sécurité et au repos publics est interdit. Sont notamment compris dans cette interdiction : les querelles, les bagarres, les chants bruyants, les cris, les attroupements tumultueux ou gênant la circulation ou les usagers, les pétards, les coups de feu, les jeux bruyants ou autres bruits excessifs.

² Les jeux d'argent et autres activités ludiques dans lesquels sont investies des valeurs patrimoniales sont interdits sur le domaine public.

Cet amendement est adopté à main levée 23 oui, 0 non et 1 abstention, tel que présenté.